

Convention d'hébergement

Charte de Vie Règlement intérieur



**Institut SERVIAM
20 rue Gay Lussac
75005 PARIS**

Tel: 01 42 34 95 90

**Email : admissionserviam@gmail.com
Site : <http://www.foyer-catho-serviam.com>**

Charte de vie

Un blason



Une devise : « Je servirai »

L'Institut SERVIAM, animé par les sœurs Ursulines de l'Union Romaine, offre un cadre de vie propice à un bon climat de travail. Il se veut, par tradition, **une grande famille** ouverte à toutes celles qui acceptent de passer ensemble une année universitaire dans un climat fait de respect mutuel et de partage fraternel.

L'entraide et la joie d'être ensemble constituent un aspect essentiel de la vie de l'Institut. **La solidarité** qui s'y vit permet d'appréhender le stress des études, la peur de ne pas être à la hauteur, le choc d'un échec possible.

Chacune est invitée, par sa présence active, à développer « **l'Esprit SERVIAM** » en favorisant **le vivre ensemble, l'attention à l'autre, l'accueil, le service** ; des amitiés profondes peuvent alors se nouer. L'Institut SERVIAM, communauté d'étude et de vie, crée une atmosphère où la fête a sa place.

En cohérence avec l'esprit du foyer, il est demandé à chacune de :

Se respecter mutuellement en vivant l'attention à l'autre :

- **Lors du parrainage :**

Chaque seconde année s'engage à parrainer une ou plusieurs étudiantes de première année. Le choix des filleules se fait en fonction des études et des centres d'intérêt exprimés sur la lettre de motivation.

Chaque marraine fait connaissance avec sa filleule dès les mois de juillet/août par mail ou par téléphone. Elle veille sur elle, particulièrement à son arrivée, lors des repas et des échanges durant l'intégration. Elle lui apporte ensuite soutien et conseil durant toute l'année.

- **Lors des journées d'intégration :**

L'accueil des nouvelles se vit dans le foyer, durant la semaine qui précède la rentrée, avant de commencer les cours. Les journées d'intégration sont préparées par les étudiantes de 2^e année en lien avec les sœurs. Nous apprenons à nous accueillir mutuellement, quel que soit notre pays d'origine... quelle que soit notre culture, notre religion... quel que soit notre niveau d'études et ce, jusqu'à la fin de l'année.

- **Durant l'année :**

L'attention à l'autre se vit aussi dans le respect du travail et du sommeil de chacune. L'Institut SERVIAM offre un cadre idéal pour préparer les concours d'entrée aux grandes écoles. L'ambiance de travail, le climat de silence, la solidarité entre étudiantes, la détente ensemble sont des facteurs essentiels à la réussite de leurs études et favorisent l'accès aux écoles de leur choix.

Se respecter mutuellement en vivant le service et la coresponsabilité :

- L'« **Esprit de Service** » se vit à travers un engagement dans un atelier au sein du foyer.

Chacune s'engage dans une activité (1 à 4h par mois) tout en se préparant aux concours et examens, première raison d'être à SERVIAM.

Ces engagements permettent de trouver un équilibre entre le travail et la détente, équilibre nécessaire lors d'études exigeantes. L'engagement vaut de septembre à mai en 1^{re} année, de septembre à mars en 2^e année.

Après une première année, conscientes de leurs compétences et reconnues comme ayant un talent de leadership par les sœurs Ursulines, des « étudiantes chargées de mission » seront appelées, si elles le désirent, pour piloter elles-mêmes un atelier l'année suivante. Ces étudiantes se sentent alors utiles, se connaissent davantage dans ce qu'elles peuvent apporter au groupe. Elles sont fières de rendre service à l'Institut.

Au cours de l'année, les sœurs aident les jeunes à relire leur expérience d'engagement et, pour les « chargées de mission », leur expérience de leadership. Les adultes sont là pour écouter, encourager, soutenir les idées et faciliter l'engagement.

L'expérience montre que ces engagements permettent aux jeunes d'avoir davantage confiance en elles, ce qui est un atout dans leur cursus d'études.

- La Frat'missionnaire soutient l'« **Esprit de Service** ».

Les sœurs Ursulines forment avec trois ou quatre étudiantes plus âgées appelées « les Séraphines » la **Frat'missionnaire**.

Les Séraphines, étudiantes en grandes écoles ou à l'université, sont envoyées en mission pour veiller comme des « grandes sœurs » sur chacune des étudiantes. Elles sont pour elles des référentes, aident dans leur travail celles qui en font la demande et organisent régulièrement diverses activités (spirituelles, culturelles,...). Elles sont hébergées au sein du foyer et assurent les veilles durant la nuit.

- **La coresponsabilité**

Ensemble, jeunes et adultes partagent le projet éducatif dont la visée commune est le « SERVICE » :

Les étudiantes à SERVIAM sont associées aux adultes accompagnateurs, ils ont ensemble la responsabilité collective et individuelle de l'application de la charte.

Ils sont aussi associés à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement intérieur.

Chaque étudiante, affermie par sa prise de responsabilités durant l'année et davantage consciente de ses talents, peut les années suivantes s'engager ainsi dans d'autres lieux et prendre part à la construction de la société.

Respecter les convictions de chacune :

Dans le respect des personnes et de la pluralité des convictions, l'Institut SERVIAM, établissement du réseau des sœurs Ursulines, se réfère explicitement à Jésus-Christ et à l'Évangile. Il propose une rencontre de Jésus-Christ **dans une démarche libre**. Il offre donc des moments de célébration et de recueillement permettant à chacune d'exprimer et de vivre concrètement sa recherche évangélique et sa foi.

La chapelle située au cœur du foyer, ouverte en permanence, permet des temps de recueillement et de prière.

Quelques exemples de propositions portées et animées par les sœurs ursulines, les chargées de mission du groupe « Acti'Spi » et les Séraphines :

En début d'année

- Pèlerinage rue du Bac, lors de l'intégration, pour y confier notre année (l'Institut est sous le patronage de la Vierge Marie de la rue du Bac)
- La messe de rentrée des étudiants de l'Île de France à Notre Dame de Paris

Pendant l'Avent

- Célébration mariale le 8 décembre sur la terrasse pour prier sur la ville de Paris
- Passage de la Vierge pèlerine de chambre en chambre
- Célébration Eucharistique lors de la soirée de Noël

Pendant Le carême

- Nuit d'adoration le mercredi des cendres
- Sacrement de réconciliation
- Bol de riz en faveur d'une association soutenue par les Ursulines

Au long de l'année

- Offices (Laudes, Vêpres et Complies)

- Temps d'adoration réguliers
- Possibilité d'un accompagnement personnel par une sœur ursuline
- Préparation aux sacrements (Baptême, Eucharistie, Confirmation)
- Réflexions sur un thème spirituel
- autres propositions ...

Respecter la différence :

Chaque étudiante demeurant à l'Institut est la bienvenue. L'Institut est un lieu carrefour qui se veut ouvert à toutes les filières. Chacune s'engage à respecter les autres résidentes dans la diversité des profils et des rythmes de travail. Les comparaisons en ce qui concerne les établissements fréquentés (classes préparatoires, universités, écoles...), les résultats obtenus durant l'année, les situations sociales des parents n'ont pas leur place à l'Institut SERVIAM.

Respecter les engagements pris lors de l'inscription :

Participation aux temps forts

Parce que les moments vécus ensemble facilitent une meilleure connaissance mutuelle et renforcent les liens, il est demandé de participer aux différents temps forts communautaires organisés par le foyer :

- Les repas pris ensemble en libre-service le midi et à 19h30 le soir ;
- Les journées d'intégration du 27 août 19h au 29 août 17h30 ;
- La soirée de Noël le jeudi 18 décembre ;
- La fête de sainte Angèle, fondatrice des Ursulines, un samedi après-midi au mois de mars avec les familles ;
- La célébration eucharistique et le repas de fin d'année sur la terrasse la dernière semaine de mai.

Engagements à un ou plusieurs ateliers organisés au sein de l'Institut

Des étudiantes de 2^e année chargées de mission proposent selon leurs centres d'intérêt et leurs talents des ateliers pour les autres étudiantes, à raison d'une heure par semaine à une heure par mois :

- Maraudes
- Soutien Scolaire
- Visite de personnes âgées
- Atelier communication
- Atelier SGL (SERVIAM Green Life)
- Atelier théâtre
- Atelier orchestre
- Atelier chorale
- Ateliers danse classique, rock,...
- Ateliers taekwondo, GRS,...

Entretiens individuels avec une sœur ursuline plusieurs fois dans l'année, pour faire le point sur les études, le travail personnel, les engagements, les décisions à prendre...

Acceptation par l'étudiante de la chambre qui est attribuée en début d'année. Une chambre double (chambre plus grande avec salle de bain PMR) peut être attribuée. Il y a 5 chambres doubles et 84 chambres individuelles.

Respecter les personnes salariées de l'Institut :

Les adultes travaillant à Serviam sont à la disposition des étudiantes pour répondre à leurs questions et faciliter l'organisation. Un comportement aimable et respectueux à leur égard est attendu de la part de toutes.

A cette étape importante de la vie des étudiantes, ces adultes sont là pour les accueillir, les soutenir et les guider afin que cette année soit vécue le plus sereinement possible.

Les adultes sont là pour veiller sur les étudiantes et non pour les surveiller.

Respecter le cadre de vie :

Le choix de l'Institut SERVIAM est de se positionner le plus possible sur les nouvelles technologies en matière de gestion des énergies et de développement durable.

Ceci s'est traduit durant l'année 2012- 2013 principalement par :

- Des travaux d'isolation thermique et acoustique, (isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement de l'ensemble des fenêtres),
- La mise en place d'une VMC double flux avec récupération d'énergie,
- Le remplacement des équipements sanitaires avec récupération des eaux grises,
- Remplacement des luminaires existants par des éclairages basse consommation associés à une détection de présence pour les parties communes,
- Mise en place de cloisons et portes à fort affaiblissement acoustique,
- Mise en place de matériaux à faible dégagement de CO₂,
- Végétalisation de la terrasse et aménagement sans équipement technique,
- Travaux d'accessibilité handicapés,
- Amélioration des dispositifs de sécurité incendie.

Ce respect du cadre de vie entraîne des exigences. Une sensibilisation des étudiantes à la maîtrise de l'énergie et à la préservation de l'environnement a lieu grâce à l'atelier SGL (SERVIAM Green Life). Vous apprenez ainsi à vivre dans un bâtiment à basse consommation ou bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale).

***« Faites votre devoir avec amour et charité.
Ensuite, laissez faire Dieu.
Il fera des choses admirables
en temps opportun et quand il lui plaira. »***

Sainte Angèle Merici

A la suite d'Angèle Merici

Sainte Angèle Merici naît en 1474 dans l'Italie prospère et convoitée de la fin du XVème siècle.

Un appel intérieur ou une vision marque Angèle Merici dès son adolescence et laisse en elle une empreinte profonde.

Les témoignages qui nous la révèlent nous font découvrir :

Une femme de prière, saisie par l'Amour du Christ.

Une femme de cœur, ouverte aux problèmes de la société, travaillant avec d'autres laïcs pour y remédier.

Une femme de paix qui réconcilie et crée l'unité des cœurs.

Enracinée dans son milieu, elle porte un regard réaliste sur son temps.

Douée d'un sens étonnant des relations, elle s'attache à transmettre à tous le message d'espérance et de joie qui la fait vivre.

Le cœur fixé en Dieu, Angèle se lance dans l'action avec assurance.

A sa suite, les Ursulines choisiront de s'investir, selon les lieux et les temps, dans des activités variées : l'annonce de la Parole de Dieu, notamment auprès des jeunes, l'initiation à la prière et aux sacrements, l'éducation sous toutes ses formes...

L'Institut Serviam, rue Gay Lussac, est fondé en 1944.





Règlement intérieur

Invitée à vivre la coresponsabilité, l'étudiante à SERVIAM est associée à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement.

L'étudiante s'implique personnellement et loyalement dans l'observation des règles de vie, dans leur lettre et dans leur esprit. Il faut noter qu'en contrepartie de la confiance posée en principe, la direction ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus en ce qui concerne le respect des personnes et le bien commun.

Les repas

Le régime de l'Institut est la pension complète.

En semaine, du lundi au samedi soir inclus, les repas servis par la restauration sont pris dans la salle à manger du 1^{er} étage. Il est interdit de les prendre dans sa chambre ou tout autre pièce.

Le petit déjeuner de 7h10 à 9h30

Le déjeuner en libre-service de 11h45 à 14h00

Le goûter en libre-service de 16h à 17h30

Le dîner ensemble à 19h30

Pour celles qui ont cours sur le temps du repas, un repas réfrigéré est préparé par la restauration, la demande doit être faite auprès des sœurs au moins la veille.

Compte tenu du service de restauration assuré à l'Institut, il n'est pas possible de se préparer ou de se réchauffer un repas personnel.

Si un repas est pris occasionnellement à l'extérieur de l'Institut, il est demandé de le signaler au plus tard **la veille avant 19h45**, à l'accueil, du lundi au vendredi. En cohérence avec nos valeurs, nous portons une attention particulière à éviter le gaspillage alimentaire.

Dans la salle à manger, après le repas, les étudiantes débarrassent et nettoient leur table. Dans toutes les parties communes, une tenue correcte est demandée. Par respect pour le personnel, les étudiantes ne descendent pas en tenue de nuit.

Les dimanches et jours fériés, en aucun cas les étudiantes ne peuvent prendre le petit déjeuner et les repas dans la salle à manger du premier étage.

Une salle à manger et une cuisine à l'entresol sont à leur disposition. Elles veilleront à laver et ranger leur vaisselle, à la remettre en place (d'autres peuvent en avoir besoin), à essuyer la table et à ne rien laisser traîner. Le ménage de ces pièces est sous la responsabilité des étudiantes. Elles doivent être en ordre après toute utilisation et dans tous les cas avant 22h00 le dimanche soir, faute de quoi le personnel encadrant en limiterait l'accès.

Il est interdit de monter dans sa chambre du matériel pour son usage personnel, en particulier les couverts, les verres et les bols.

Les containers pour le tri sélectif se trouvent dans le local poubelles.

Pour conserver votre nourriture il est possible de louer un casier réfrigéré à l'année (un pour deux : **60 € par étudiante**) dans la salle à manger du 1^{er} étage.

Les sorties

En semaine

Du lundi au vendredi de 7h30 à 23h.

L'étudiante doit respecter l'exactitude et prendre les moyens pour rentrer avant l'heure de fermeture. Le personnel salarié, qui assure la veille, doit pouvoir quitter son travail à l'heure indiquée dans son contrat.

En cas de problème, il est toujours possible de joindre la personne de garde sur le téléphone portable au **06 58 35 47 69**.

La personne de garde doit pouvoir joindre les étudiantes. En cas de retard, si l'étudiante n'a pas prévenu et n'est pas joignable, La personne de garde contactera le plus rapidement possible les parents.

A chaque sortie, pour des raisons de sécurité, l'étudiante laisse sa clé de chambre à l'accueil ainsi que la clé du contact électrique afin d'interrompre et/ou de réduire la ventilation et les consommations énergétiques.

Le foyer se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les étudiantes lorsqu'elles sont hors du foyer.

Pour les étudiantes mineures, les parents assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de l'Institut Serviam. Les parents d'une étudiante mineure signent une autorisation parentale pour permettre ses sorties et ses absences hors de l'Institut.

Le week-end

Le samedi de 7h30 à 0h15,

Le dimanche de 8h30 à 23h00.

L'étudiante doit, si elle part en week-end ou en vacances, prévenir la personne de l'accueil et indiquer, sur la feuille prévue à cet effet, ses jours et heures de départ et de retour. (cf : loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

En cas d'imprévu, pour éviter toute inquiétude et attente inutile, le Foyer sera averti par téléphone au **06 58 35 47 69**.

La fermeture du foyer

Le FOYER sera fermé toutes les VACANCES de NOËL **du samedi 20 décembre 2025, 16h00 au dimanche 4 janvier 2026, 14h.**

Aucune étudiante ne pourra résider au foyer durant cette période. Chacune prendra donc ses dispositions, en particulier lors de la réservation des billets d'avion ou de train.

Pendant les VACANCES de PRINTEMPS et d'ETE (jusqu'au 13 juillet) le foyer reste ouvert pour permettre à celles qui le souhaiteraient de passer les concours (écrits, oraux) dans les meilleures conditions.

En cas de maladie

L'étudiante apportera sa pharmacie personnelle, aucun médicament ne sera donné par l'Institut. L'étudiante malade, ou qui rencontre un problème, doit prévenir la personne de permanence à l'accueil qui agira en conséquence. Un médecin de confiance exerce à proximité de l'Institut, son nom et son numéro de téléphone sont indiqués en cas de demande.

Pour le bien-être des autres résidentes, il pourra être demandé à l'étudiante malade qu'elle rentre se soigner chez ses parents.

La chambre

Chacune est responsable de sa chambre.

La chambre est considérée comme lieu de repos et de travail. Le soir, pour aider à la concentration, il est souhaitable de limiter les déplacements de chambre en chambre. Après 23h il vous est demandé de ne plus vous trouver dans une chambre autre que la vôtre. La remontée dans les chambres après 23h doit se faire en silence.

Tout bruit sera évité entre 22h et 7h10

- dans le hall, l'Open Space, les escaliers, la bibliothèque et les couloirs ;
- avec les portes, les talons, le téléphone, la musique.

En cas d'absence, la chambre doit être fermée à clef. L'Institut n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur. En cas de vol ou de perte, le Foyer se décharge de toute responsabilité.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année. Aucune modification ne doit être apportée par les étudiantes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est donc interdit de sortir ou d'échanger les meubles de sa chambre, d'y retirer les rideaux, la corbeille à papier, et tout ce qui y est installé.

Les étudiantes peuvent décorer leur chambre en utilisant uniquement l'espace réservé à cet effet (panneaux). Elles veilleront à ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en tête de lit...) et, par mesure de sécurité, il est demandé de ne rien déposer sur les rebords des fenêtres (bouteilles, fruits, chaussures...).

Chaque étudiante est tenue d'entretenir régulièrement sa chambre et la salle de bain en veillant à l'ordre et à la propreté. Les produits d'entretien sont à la charge de l'étudiante. Tissu microfibre, pierre d'argile et eau claire sont préconisés par l'Institut. Pour la salle de bain, l'utilisation d'eau de javel est à proscrire ainsi que les shampooings colorants. Ils endommagent le revêtement. Un tapis de douche est fourni par la maison afin de protéger le revêtement de sol et ne doit donc pas être retiré.

Une femme de ménage passe dans la salle de bain une fois par mois. Le jour de son passage, l'étudiante veille à bien ranger la salle de bain et à vider la poubelle. Ce passage ne se substitue pas à l'entretien régulier fait par l'étudiante ; il est ponctuel et ne concerne pas l'ensemble de la chambre.

Afin d'éviter leur obstruction, **rien ne doit être jeté dans les toilettes.** Les étudiantes veillent à descendre leurs poubelles dans le local poubelles en respectant le tri sélectif.

Un balai, une serpillère, un fer à repasser, une table à repasser, un escabeau, se trouvent à chaque étage. Un aspirateur se trouve près de la loge de l'accueil. Après l'avoir utilisé, l'étudiante veillera à le vider, à nettoyer la brosse et à le remettre à sa place.

3 lave-linge et 3 sèche-linge avec monnayeurs sont à la disposition des étudiantes au sous-sol, ainsi qu'une zone d'étendage.

Les étudiantes sont invitées à signaler par écrit, sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil, tout ce qui nécessite une réparation, dans la chambre ou dans les parties communes.

L'étudiante fournit : protège-matelas (forme drap housse 100 % coton + P.V.C), draps, oreiller, couvertures ou couette, dessus de lit, cintres, lampe de bureau, lampe de chevet ainsi que le nécessaire pour la salle de bain.

Les parties communes

Le travail

Le hall d'accueil, « l'Open Space » au 1^{er} étage, la bibliothèque du 2^e étage, la bibliothèque de l'entresol peuvent servir de salle d'étude.

A la bibliothèque du 2^e étage et à celle de l'entresol, les étudiantes trouveront des livres et des dictionnaires. Ces derniers sont à consulter sur place. Il est possible d'emprunter les livres par l'intermédiaire de l'étudiante en charge de cette mission. Les livres sélectionnés seront alors inscrits sur un cahier d'emprunt.

La tranquillité de toutes doit être respectée en évitant les conversations à voix haute et en veillant à ce que les instruments sonores ne soient audibles que par les utilisatrices ; la sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques limitées à l'emplacement prévu à cet effet.

Pour éviter que les tables soient dégradées, **il n'est pas autorisé de prendre un repas dans certains espaces** (Open Space, hall, bibliothèques). Seules les bouteilles d'eau ou tasses sont autorisées, à condition d'être posées sur un plateau prévu à cet effet. Chacune doit veiller au

respect et à la propreté des parties communes. Livres et classeurs ne doivent pas rester dans ces espaces après le départ de l'étudiante concernée.

L'affichage dans les locaux est soumis à l'accord des sœurs.

La détente

La terrasse, la salle de musique, la salle fitness, l'espace TV sont à la disposition des étudiantes. La terrasse est ouverte de 8h à 21h30. Les étudiantes veilleront à bien refermer la porte à chaque passage. Le code de sortie de la terrasse est C2701A

L'accueil (filles ou garçons) est possible **uniquement dans le hall entre 9h et 22h30**. Il est demandé à l'étudiante qui reçoit d'inscrire le nom de la personne dans le « Registre Visiteurs » prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées. (cf. loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

Le téléphone

Par respect pour les voisines, les portables seront en mode silencieux ou vibreur lors des repas et à l'Open Space. Les étudiantes peuvent se déplacer dans la cabine située à proximité pour répondre à leurs appels.

L'informatique et l'accès à internet

Les étudiantes disposent de 2 prises RJ45 dans leur chambre. Chaque étudiante se munira d'un câble pour se relier à la prise. (Connexion internet 120€ pour l'année). Il est interdit d'apporter votre propre installation (routeur,...) car cela entraîne des dysfonctionnements pour l'ensemble du réseau.

Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. **Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.**

Le droit à l'image

En signant la convention d'hébergement, l'étudiante et sa famille acceptent que des photos sur lesquelles elle apparaît puissent être utilisées pour le site de l'Institut Serviam, ou des sites liés aux Ursulines.

Les consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent IMPERATIVEMENT être respectées.

Conformément à la loi de 2007, **il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut Serviam, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur.** Le non-respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de l'étudiante en cas d'accident voire d'incendie. Tout déclenchement du système de sécurité lié à un dégagement de fumée donnera lieu à un avertissement. En cas de récidive, une sanction sera prise car le respect des moyens de SECURITE est VITAL pour chacune des étudiantes.

Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Il est interdit de bloquer les portes de circulations en position ouverte à l'aide de cales. Chaque étudiante s'engage à participer aux exercices incendie organisés à l'Institut. Elle actionnera les déclencheurs d'alarme situés à proximité de sa chambre si elle constate un début d'incendie et avertira la personne de permanence à l'accueil immédiatement. De même si l'un des détecteurs de fumée situé dans les couloirs se met en fonctionnement. S'il est impossible d'évacuer l'étage, l'étudiante restera dans sa chambre porte fermée, et se signalera aux sapeurs-pompiers à sa fenêtre. Des extincteurs sont à disposition, pour stopper les débuts d'incendie, en divers endroits de l'Institut, notamment dans les escaliers.

Les appareils tels que fer à repasser, radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, machine à café, bougies sont prohibés dans les chambres.

Les sanctions

Toute infraction à l'une des règles contenue dans la présente convention d'hébergement pourra entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement. En tout état de cause, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour, immédiatement ou à échéance, de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou le non-respect du règlement, porterait préjudice à la réputation de l'Institut.

Tout état d'ivresse, introduction ou consommation d'alcool fort ou de drogue dans le foyer serait une cause de renvoi immédiat.

L'Institut SERVIAM a fait le choix de la non-mixité, afin de favoriser un climat d'amitié porteur pour la vie communautaire. C'est pourquoi aucune relation intime et sexuelle entre étudiantes dans le foyer ne sera tolérée.

Afin de pouvoir exercer son rôle de coresponsabilité et son droit d'intervention, la direction ou toute personne sous son autorité se réserve le droit d'entrer dans la chambre pour constater la tenue des locaux et le respect du règlement.

Le système de sanctions est le suivant :

- avertissement oral donné à l'intéressée ;
- avertissement communiqué aux parents ;
- renvoi temporaire de l'Institut ;
- renvoi définitif de l'Institut.

La facturation

La redevance mensuelle se règle par virement automatique le 1^{er} du mois. Après le paiement, un justificatif de paiement peut être signé par la direction si l'étudiante en fait la demande. Tout manquement au règlement de cette redevance pourra entraîner le renvoi de l'étudiante.

Le Conseil d'Administration de l'INSTITUT SERVIAM (Association déclarée) établit le tarif de la redevance. La redevance comprend l'occupation de la chambre et l'utilisation de toutes les parties communes de l'Institut. Elle englobe également les repas, l'assurance habitation pour la chambre, les frais fixes liés au personnel salarié qui assure l'accompagnement des jeunes au quotidien et le bon fonctionnement de la maison ainsi que les charges d'eau et d'électricité. **Le montant est fixé, à titre forfaitaire, pour l'année universitaire tout entière, du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026. Il est réparti sur 10 mois égaux.** Cette redevance mensuelle est due à l'Institut même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois de septembre ou juin. L'inscription constitue un engagement pour l'année universitaire jusqu'au mois de juin inclus. **En cas de défection de la part de l'étudiante, les redevances seront dues jusqu'à ce que la chambre ait pu être durablement occupée, sans pouvoir dépasser l'année universitaire.** Le tarif solidaire ne pourra être applicable que si l'ensemble des étudiantes et leurs familles respectent cet engagement.

Avant le 31 août et après le 30 juin, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre. Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie, pandémie). Les repas non pris à l'Institut ne sont pas déduits des frais de pension.

A l'inscription définitive un dépôt de garantie de 1065 € est demandé, il est encaissé. Ce dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour.

Il reste acquis à l'Institut à titre d'indemnité en cas de départ pendant l'année universitaire, quelle que soit la cause du départ même en cas d'exclusion pour non-respect du règlement intérieur. Il reste également acquis si l'étudiante ne se présente pas le jour de la rentrée quel que soit le motif.

Il sert aussi en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés. Cette liste n'est pas exhaustive :

Absence de nettoyage de la chambre au départ :	200€
Cabine de douche tachée, rayée... :	500€
Murs à repeindre :	500€
Chaise à changer :	80€
Matelas à changer :	200€
Etagère cassée :	100€
Perte d'une clé :	100€

Coordonnées bancaires :

Intitulé :	INSTITUT SERVIAM	
Adresse Banque :	La Banque Postale – Centre Financier	75900 Paris Cedex 15
Etablissement	20041	
N° de compte	0590347M020	
Clé RIB	96	
IBAN	FR50 2004 1000 0105 9034 7M02 096	
BIC	PSSTFRPPPAR	

Après lecture de ce document :

Monsieur, Madame, _____

Mademoiselle _____

certifient avoir pris connaissance des dispositions de la convention d'hébergement de l'Institut SERVIAM et s'engagent au respect de la charte de vie et à l'application du règlement intérieur dans leur ensemble.

Fait à _____ le _____

SIGNATURES :

L'étudiante :

La Direction :

Les parents :

Rappel :

La chambre est attribuée de manière aléatoire le jour de la rentrée, en 1^{re} année comme en 2^e année.

(Une chambre double PMR peut être attribuée, il y a 5 chambres doubles PMR et 84 chambres individuelles.)

En **2^e année**, la réinscription est nécessaire (entretien avec une sœur et constitution d'un nouveau dossier). Il n'y a pas de réinscription de droit.

En période des concours (écrits et oraux), même sur le temps des vacances scolaires, le foyer reste ouvert.

L'engagement dans un atelier organisé à l'Institut est demandé au foyer.

L'Institut Serviam traite vos données fournies pour la demande d'admission. Vos données collectées sont la propriété de l'Institut Serviam. Elles seront communiquées en cas d'inscription définitive aux personnes exerçant une responsabilité au sein du foyer dans le cadre de leur fonction. Elles sont de ce fait enregistrées dans un fichier informatisé par l'Institut Serviam. Dans tous les cas, elles sont conservées pendant une année scolaire afin de contacter les familles si une place se libérait. Vous pouvez cependant demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

admissionserviam@gmail.com

<http://www.foyer-catho-serviam.com>

<http://ursulines.union.romaine.catholique.fr>

<http://www.ursulines-ur.org>